

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

**Décret n° 2007-1615 du 15 novembre 2007 relatif au transfert à certaines collectivités territoriales ou à leurs groupements des services ou parties de services du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables qui participent à l'exercice des compétences en matière d'aérodromes transférés en application de l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004**

NOR : DEVK0751659D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 28, 104, 109, 110 et 111 ;

Vu la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment son article 147 ;

Vu le décret n° 2005-1070 du 24 août 2005 fixant la liste des aérodromes civils appartenant à l'Etat exclus du transfert aux collectivités territoriales ou à leurs groupements ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 30 mars 2007 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Dans les conditions prévues à l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, sont transférés aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, dont la liste figure aux annexes 1 et 2 au présent décret :

a) Les services ou parties de services qui participent à l'exercice des compétences dans le domaine des aérodromes transférés en application de l'article 28 de la loi du 13 août 2004 ;

b) Les parties de services chargées des fonctions de support, notamment de la gestion administrative et financière, pour les services ou parties de services mentionnés à l'alinéa précédent.

**Art. 2.** – I. – Le ministre chargé de l'aviation civile précise la consistance des services ou parties de services faisant l'objet des transferts prévus à l'article 1<sup>er</sup> et fournit des éléments représentatifs de l'état des charges liées à ces services ou parties de services. A cet effet, il prend, après avis du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, un arrêté comportant pour l'ensemble des bénéficiaires :

1° Au titre des aérodromes transférés en 2006 figurant en annexe 1 :

a) La liste détaillée des services ou parties de services à transférer ;

b) Le nombre des emplois à transférer, déterminé en fonction des emplois pourvus au 31 décembre 2005, en indiquant le nombre des emplois pourvus au 31 décembre 2002 ;

c) Un état des charges supportées par l'Etat pour les années 2004, 2005, 2006 relatif aux indemnités de service fait (indemnités de sujétion horaire, indemnités d'astreintes, indemnités de permanence, indemnités horaires pour travaux supplémentaires) liées à l'organisation du travail ;

d) Un état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel, supportées par l'Etat pour les années 2003, 2004, 2005 relatives aux services ou parties de services à transférer ;

e) Un état des charges supportées par l'Etat au titre des années 2003, 2004, 2005 pour les vacances nécessaires au fonctionnement des services ou parties de services à transférer ;

2° Au titre des aérodromes transférés en 2007 figurant en annexe 2 :

a) La liste détaillée des services ou parties de services à transférer ;

b) Le nombre des emplois à transférer, déterminé en fonction des emplois pourvus au 31 décembre 2006, en indiquant le nombre des emplois pourvus au 31 décembre 2002 ;

c) Un état des charges supportées par l'Etat pour les années 2004, 2005, 2006 relatif aux indemnités de service fait (indemnités de sujétion horaire, indemnités d'astreintes, indemnités de permanence, indemnités horaires pour travaux supplémentaires) liées à l'organisation du travail ;

d) Un état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel, supportées par l'Etat pour les années 2004, 2005, 2006 relatives aux services ou parties de services à transférer ;

e) Un état des charges supportées par l'Etat au titre des années 2004, 2005, 2006 pour les vacances nécessaires au fonctionnement des services ou parties de services à transférer.

II. – Dans le même temps et dans le cas où des agents sont affectés dans les services ou parties de services mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, le ministre chargé de l'aviation civile communique aux bénéficiaires du transfert des services ou parties de services :

1° Au titre des aérodromes transférés en 2006 figurant en annexe 1 :

a) La liste nominative des agents occupant un emploi à transférer ainsi que la liste des emplois devenus vacants depuis le 31 décembre 2005 ;

b) Un état des jours acquis au titre du compte épargne-temps par chacun de ces agents ;

c) Un état des durées de service accomplies dans un emploi classé en catégorie active par chacun de ces agents ;

2° Au titre des aérodromes transférés en 2007 figurant en annexe 2 :

a) La liste nominative des agents occupant un emploi à transférer ainsi que la liste des emplois devenus vacants depuis le 31 décembre 2006 ;

b) Un état des jours acquis au titre du compte épargne-temps par chacun de ces agents ;

c) Un état des durées de service accomplies dans un emploi classé en catégorie active par chacun de ces agents.

Le ministre chargé de l'aviation civile actualise, le cas échéant, les données visées aux 1° et 2° à la date du transfert des services ou parties de services et transmet ces compléments d'information au bénéficiaire dans le mois suivant la date du transfert.

III. – Pour l'application du quatrième alinéa du II de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, le nombre des emplois à transférer correspond au nombre d'emplois pourvus :

– au 31 décembre 2005 dans les services ou parties de service mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> pour la part d'activité exercée au titre des aérodromes transférés en 2006 ;

– au 31 décembre 2006 dans les services ou parties de service mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> pour la part d'activité exercée au titre des aérodromes transférés en 2007.

Si ce nombre d'emplois est inférieur à celui des emplois pourvus au 31 décembre 2002, il est tenu compte de cette situation dans le calcul de la compensation.

**Art. 3.** – Les emplois des agents de droit privé affectés dans les services ou parties de services mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont également transférés. La prise en charge des rémunérations correspondantes est effectuée selon les modalités prévues au quatrième alinéa de l'article 147 de la loi du 30 décembre 2005 susvisée.

**Art. 4.** – Le transfert des services ou parties de services mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> intervient au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Pour l'application de l'article 110 de la loi du 13 août 2004 et de l'article 147 de la loi du 30 décembre 2005, la date d'entrée en vigueur du présent décret est celle du transfert des services ou parties de services fixée au présent article.

**Art. 5.** – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 2007.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
du développement et de l'aménagement durables,*

JEAN-LOUIS BORLOO

## A N N E X E 1

### AÉRODROMES TRANSFÉRÉS EN 2006

AÉRODROME	COLLECTIVITÉ OU GROUPEMENT BÉNÉFICIAIRE DU TRANSFERT
ABBEVILLE	Communauté de communes de Novion.

AÉRODROME	COLLECTIVITÉ OU GROUPEMENT BÉNÉFICIAIRE DU TRANSFERT
AGEN-LA GARENNE	Syndicat mixte pour l'aérodrome départemental.
AMIENS-GLISY	Communauté d'agglomération Amiens Métropole.
ANGERS-MARCE	Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.
ANNECY-MEYTHET	Département de la Haute-Savoie.
ARBOIS	Communauté de communes du val de la Cuisance.
ASPRES-SUR-BUECH	Département des Hautes-Alpes.
BAILLEAU-ARMENONVILLE	Communauté de communes du val de Voise.
BEAUNE-CHALLENGES	Commune de Beaune.
BELFORT-CHAUX	Département du Territoire de Belfort.
BERCK-SUR-MER	Commune de Berck-sur-Mer.
BIARRITZ-BAYONNE-ANGLET	Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Biarritz-Anglet-Bayonne.
BLOIS-LE BREUIL	Département de Loir-et-Cher.
BRIARE-CHATILLON	Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Gien-Briare - Châtillon-sur-Loire.
CALAIS-DUNKERQUE	Communauté d'agglomération du Calaisis.
CHALONS-VATRY	Département de la Marne.
CHAMBERY - AIX-LES-BAINS	Département de la Savoie.
CHAMBERY - CHALLES-LES-EAUX	Communauté d'agglomération Chambéry Métropole.
CHARTRES-CHAMPHOL	Communauté d'agglomération de Chartres.
CHATEAUROUX-VILLERS	Communauté d'agglomération castelroussine.
CHATILLON-SUR-SEINE	Communauté de communes du pays châtillonnais.
COMPIEGNE-MARGNY	Agglomération de la région de Compiègne.
DREUX-VERNOUILLET	Communauté d'agglomération du Drouais.
EPERNAY-PLIVOT	Commune de Plivot.
EPINAL-DOGNEVILLE	Commune de Dogneville.
FAYENCE	Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation du centre de vol à voile de Fayence-Tourrettes.
FEURS-CHAMBEON	Communauté de communes de Feurs en Forez.
GHISONACCIA-ALZITONE	Commune de Ghisonaccia.
LA FERTE-GAUCHER	Commune de La Ferté-Gaucher.

AÉRODROME	COLLECTIVITÉ OU GROUPEMENT BÉNÉFICIAIRE DU TRANSFERT
LAON-CHAMBRY	Commune de Laon.
LE BLANC	Commune du Blanc.
LILLE-LESQUIN	Syndicat mixte des aéroports de Lille-Lesquin et Merville.
LILLE - MARCO-EN-BARŒUL	Syndicat intercommunal pour la gestion de l'aérodrome de loisir.
LUNEVILLE-CROISMARE	Syndicat intercommunal pour la gestion de l'aérodrome de Lunéville-Croismare-Chanteheux.
MAUBEUGE-ELESMES	Communauté d'agglomération de Maubeuge-val de Sambre.
MONTAIGU - SAINT-GEORGES	Communauté de communes des terres de Montaigu.
MONTARGIS-VIMORY	Communauté d'agglomération montargoise et rives du Loing.
MONTBELIARD-COURCELLES	Syndicat mixte de l'aérodrome du pays de Montbéliard.
MONT-DAUPHIN - SAINT-CREPIN	Département des Hautes-Alpes.
MONTDIDIER	Communauté de communes du canton de Montdidier.
MONTELMAR-ANCONE	Commune de Montélimar.
NANCY-AZELOT	Commune d'Azélot.
NIORT-SOUCHE	Commune de Niort.
ORLEANS - SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL	Département du Loiret.
PARAY-LE-MONIAL	Commune de Paray-le-Monial.
PONTARLIER	Commune de Pontarlier.
PONT-SUR-YONNE	Communauté de communes de l'Yonne Nord.
POUILLY-MACONGE	Communauté de communes de l'Auxois Sud.
ROCHEFORT - SAINT-AGNANT	Département de la Charente-Maritime.
ROMILLY-SUR-SEINE	Communauté de communes des portes de Romilly.
ROUEN - VALLEE-DE-SEINE	Syndicat mixte pour la gestion de l'aéroport Rouen - Vallée-de-Seine.
SAINT-ANDRE-DE-L'EURE	Commune de Saint-André-de-l'Eure.
SAINT-FLORENTIN - CHEU	Communauté de communes du Florentinois.
SAINT-PIERRE - PIERREFONDS	Syndicat mixte de Pierrefonds.
SAINT-QUENTIN - ROUPY	Commune de Fontaine-lès-Clercs.
SAINT-VALERY - VITTEFLEUR	Communauté de communes de la Côte d'Albâtre.
SALON-EYGUIERES	Commune d'Eyguières.

AÉRODROME	COLLECTIVITÉ OU GROUPEMENT BÉNÉFICIAIRE DU TRANSFERT
SEDAN-DOUZY	Syndicat intercommunal de gestion et de valorisation de l'aérodrome de Douzy.
SISTERON-THEZE	Syndicat mixte de gestion de l'aérodrome de Sisteron-Vaumeilh.
TIL-CHATEL	Communauté de communes de la Tille et de l'Ignon.
TOURNUS-CUISERY	Commune de Tournus.
TOURS-SORIGNY	Commune de Sorigny.
VALENCE-CHABEUIL	Département de la Drôme.
VALENCIENNES-DENAIN	Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Valenciennes-Denain.
VINON	Syndicat mixte des pays du Verdon.
VITRY-EN-ARTOIS	Syndicat intercommunal à vocation unique de l'aérodrome de Vitry-en-Artois.

## ANNEXE 2

## AÉRODROMES TRANSFÉRÉS EN 2007

AÉRODROME	COLLECTIVITÉ OU GROUPEMENT BÉNÉFICIAIRE DU TRANSFERT
ANGOULEME-BRIE-CHAMPNIERS	Syndicat mixte des aéroports de Charente.
AUXERRE-BRANCHES	Syndicat mixte de l'aérodrome d'Auxerre-Branches.
AVALLON	Commune d'Avallon.
AVIGNON-CAUMONT	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
AVIGNON-PUJAUT	Commune de Pujaut.
AVRANCHES - LE VAL-SAINT-PERE	Communauté de communes d'Avranches.
BEAUVAIS-TILLE	Syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé.
BERRE-LA FARE	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
BESANÇON-THISE	Commune de Thise.
BEYNES-THIVERVAL	Commune de Thiverval-Grignon.
BISCAROSSE-PARENTIS	Communauté de communes des Grands Lacs.
BORDEAUX-LEOGNAN-SAUCATS	Communauté de communes de Montesquieu.
BREST-BRETAGNE	Région Bretagne.
BRIVE-LA ROCHE	Syndicat mixte pour la création et l'aménagement de l'aérodrome de Brive-Souillac.
BUNO-BONNEVAUX	Commune de Buno-Bonnevaux.

AÉRODROME	COLLECTIVITÉ OU GROUPEMENT BÉNÉFICIAIRE DU TRANSFERT
CAEN-CARPIQUET	Communauté d'agglomération de Caen la Mer.
CARCASSONNE-SALVAZA	Région Languedoc-Roussillon.
CASTELNAUDARY-VILLENEUVE	Communauté de communes de Castelnaudary et du bassin lauragais.
CHALON-CHAMPFORGEUIL	Communauté d'agglomération Chalon-val de Bourgogne.
CHALONS - ECURY-SUR-COOLE	Commune d'Ecury-sur-Cooles.
CHARLEVILLE-MEZIERES	Département des Ardennes.
CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
CHATEAUROUX-DEOLS	Région Centre.
CHERBOURG-MAUPERTUS	Département de la Manche.
CLERMONT-FERRAND	Syndicat mixte de l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne.
DIEUZE-GUEBLANGE	Commune de Dieuze.
DINARD-PLEURTUIT - SAINT-MALO	Région Bretagne.
DOLE-TAUAUX	Département du Jura.
DONCOURT-LES-CONFLANS	Commune de Doncourt-lès-Conflans.
EPINAL-MIRECOURT	Département des Vosges.
EU-MERS-LE TREPORT	Communauté de communes du Gros Jacques.
GAP-TALLARD	Département des Hautes-Alpes.
GRENOBLE - SAINT-GEOIRS	Département de l'Isère.
ISSOUDUN-LE FAY	Communauté de communes de Champagne berrichonne.
ITXASSOU	Commune d'Itxassou.
LA FLECHE - THOREE-LES-PINS	Commune de La Flèche.
LE HAVRE-OCTEVILLE	Communauté de l'agglomération havraise.
LE MANS-ARNAGE	Syndicat mixte du circuit des 24 Heures du Mans.
LE MAZET-DE-ROMANIN	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Département de l'Oise.
LES MUREAUX	Syndicat de gestion de l'aérodrome des Mureaux - Verneuil-sur-Seine.
LESSAY	Département de la Manche.
LEZIGNAN-CORBIERES	Commune de Lézignan-Corbières.

AÉRODROME	COLLECTIVITÉ OU GROUPEMENT BÉNÉFICIAIRE DU TRANSFERT
LYON-CORBAS	Communauté urbaine de Lyon.
MACON-CHARNAY	Commune de Mâcon.
MANTES-CHERENCE	Commune de Chérence.
MELUN-VILLAROCHE	Syndicat mixte du pôle d'activités de Villaroche.
MERVILLE-CALONNE	Syndicat mixte des aéroports de Lille-Lesquin et Merville.
MILLAU-LARZAC	Syndicat mixte de l'aérodrome de Millau-Larzac.
MONTAGNE-NOIRE	Communauté de communes de Lauragais-Revel-Sorézois.
MONTPELLIER-CANDILLARGUES	Communauté de communes du pays de l'Or.
MORLAIX-PLOUJEAN	Communauté d'agglomération Morlaix Communauté.
MOUSSOULENS	Commune de Moussoulens.
MULHOUSE-HABSHEIM	Syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim.
NANCY-ESSEY	Communauté urbaine du Grand Nancy.
NANCY-MALZEVILLE	Communauté urbaine du Grand Nancy.
NANGIS-LES-LOGES	Commune de Grandpuits-Bailly-Carrois.
NEUFCHATEAU	Communauté de communes du pays de Neufchâteau.
PAU-PYRENEES	Syndicat mixte de l'aéroport Pau-Pyrénées.
PERONNE - SAINT-QUENTIN	Communauté de communes de la haute Somme.
PERPIGNAN-RIVESALTES	Syndicat mixte de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes.
PIERRELATTE	Syndicat intercommunal pour le développement, la gestion et l'exploitation des terrains de l'aérodrome.
POITIERS-BIARD	Syndicat mixte de l'aéroport de Poitiers-Biard.
PONT-SAINT-VINCENT	Syndicat intercommunal à vocation unique du plateau aéronautique.
PUIVERT	Communauté de communes du Chalabrais.
QUIMPER-PLUGUFFAN	Région Bretagne.
RENNES - SAINT-JACQUES	Région Bretagne.
SAINT-RAMBERT-D'ALBON	Communauté de communes Rhône-Valloire.
SAINT-YAN	Syndicat mixte de l'aérodrome de Saint-Yan.
SARREBOURG-BUHL	Communauté de communes de l'agglomération de Sarrebourg.
SARREGUEMINES-NEUNKIRCH	Commune de Sarreguemines.

AÉRODROME	COLLECTIVITÉ OU GROUPEMENT BÉNÉFICIAIRE DU TRANSFERT
SAUMUR - SAINT-FLORENT	Commune de Saumur.
SAVERNE-STEINBOURG	Commune de Steinbourg.
SEZANNE - SAINT-REMY	Commune de Saint-Remy-sous-Broyes.
STRASBOURG-NEUHOF	Communauté urbaine de Strasbourg.
TARBES-LOURDES-PYRENEES	Syndicat mixte de la zone aéroportuaire Tarbes-Lourdes-Pyrénées.
THONVILLE-YUTZ	Commune de Yutz.
TOULOUSE - BOURG-SAINT-BERNARD	Commune de Bourg-Saint-Bernard.
TOULOUSE-LASBORDES	Communauté d'agglomération du Grand Toulouse.
TROYES-BARBEREY	Syndicat mixte de l'aérodrome de Troyes-Barberey.
USSEL-THALAMY	Syndicat mixte d'aménagement de la Haute-Corrèze.
VANNES-MEUCON	Communauté d'agglomération du pays de Vannes.
VERDUN-LE ROZELIER	Commune de Sommedieue.
VITRY-LE-FRANÇOIS - VAUCLERC	Syndicat intercommunal à vocation unique de gestion de l'aérodrome d'Ecriennes-Vauclerc.